



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 relatif à l'accès à l'emploi de titulaire ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 décembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;

VU les arrêtés portant ouverture des sélections professionnelles en date du 11 mai 2017 ;

VU l'arrêté modificatif portant ouverture des sélections professionnelles en date du 19 mai 2017 ;

VU l'arrêté fixant la liste des candidats admis aux auditions en date du 2 juin 2017 ;

VU les arrêtés de composition des commissions d'évaluation professionnelle en date du 2 juin 2017 ;

VU l'arrêté modificatif de composition des commissions d'évaluation professionnelle en date du 13 juin 2017 ;

- ARRETE -

Article 1 : Le candidat inscrit sur liste d'aptitude suite à la commission d'évaluation professionnelle pour le grade d'assistant socio-éducatif, est :

- MOREAU Marine

Article 2 : La direction des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sont transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise
- Mesdames et Messieurs les membres du jury

Le présent acte est rendu exécutoire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L3131.1).

Beauvais, le 0 JUL. 2017



Edouard COURRIAL

Ancien Ministre
Président du conseil départemental de l'Oise